



*Dans mes obsèques.*

*L.F.*



Ex. N° 2.

LE GÉNÉRAL DE GAULLE

16 Janvier 1952.

Je veux que mes obsèques aient lieu à Colombey-les-Deux-Églises. Si je meurs ailleurs, il faudra transporter mon corps chez moi, sans la moindre cérémonie publique.

Ma tombe sera celle où repose déjà ma fille Anne et où, un jour, reposera ma femme. Inscription: Charles de Gaulle (1890 - ...). Rien d'autre.

La cérémonie sera réglée par mon fils, ma fille, mon gendre, ma belle-fille, au sein de mon Cabinet, de telle sorte qu'elle soit extrêmement simple. Je ne veux pas d'obsèques nationales. Ni président, ni ministres, ni bureaux d'assemblée, ni corps constitués. Seules, les <sup>français</sup> braves pourront participer officiellement, au tant que telle; mais leur participation devra être de dimension très modeste, sans

français, ni français, ni romains.

Aucun discours ne devra être prononcé, ni à l'Église, ni ailleurs. La cérémonie finira au Parlement. Aucun emplacement réservé pendant la cérémonie, ni à ma famille, à mes compagnons membres de l'ordre de la Libération, au Conseil Municipal de Colombey. Les hommes et les femmes de France et d'autres pays du monde pourront, s'ils le désirent, faire à ma mémoire l'honneur d'accompagner mon corps jusqu'à sa dernière demeure. Mais c'est dans le silence que je souhaite qu'il y soit conduit.

Je déclare refuser d'accepter toutes distinctions, promotion, dignité, citation, décoration, qu'elle soit française ou étrangère. Si l'une quelconque m'était décernée, ce serait en violation de mes dernières volontés.

J. de Gaulle.

